

Décisions de la Réunion

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général

Décision SC41-1 : Le Comité permanent accueille chaleureusement le rapport du Secrétaire général et prend note des réalisations décrites dans le rapport et abordées dans la discussion; demande au Secrétariat de faire rapport au Comité permanent sur les progrès concernant les questions soulevées; demande au Secrétariat de poursuivre la construction de ses importants partenariats stratégiques avec les organisations internationales; demande au Secrétariat, compte tenu de l'importance des questions relatives aux changements climatiques, de continuer de participer activement aux différents forums appropriés afin que la Convention de Ramsar reste un acteur important dans ce contexte; et demande au Secrétariat de fournir des informations pertinentes sur le processus de l'ECOSOC pour les Parties qui souhaitent aider à obtenir le statut consultatif.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

Décision SC41-2 : [Cette décision a par la suite été révisée et est devenue Décision SC41-37.]

Décision SC41-3 : Le Comité permanent prie le Secrétariat, en collaboration avec l'UICN, de poursuivre ses efforts pour trouver, avec les autorités suisses et aussi rapidement que possible, une solution aux problèmes de permis de travail, et remercie la Suisse pour ses efforts en ce qui concerne la résolution de ces questions.

Point 14 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative

Décision SC41-4 : Le Comité permanent prend note du rapport du Groupe de travail spécial et, notant qu'une grande majorité des États ayant participé au Groupe de travail ont conclu très clairement qu'un Secrétariat Ramsar assuré par le PNUE appliquerait plus efficacement la Convention de Ramsar, et ont recommandé que le Secrétariat soit accueilli par le PNUE, décide de donner mandat au Groupe de travail :

- 1) de définir les modalités concrètes du transfert du Secrétariat Ramsar au PNUE et, ce faisant, d'explorer :
 - a) de nouvelles options de réduction des frais de fonctionnement d'un Secrétariat Ramsar administré par le PNUE;
 - b) les dispositions de transition;
 - c) le moment et le calendrier de mise en œuvre;

- d) les meilleurs arrangements possibles pour le personnel; et
 - e) les avantages supplémentaires pour la Convention;
- 2) de préparer une résolution comprenant un plan d'application pour l'administration du Secrétariat Ramsar par le PNUE, pour examen par le Comité permanent à sa 42^e Réunion; et
- 3) dans le cadre de son mandat, de tenir compte de l'importance de soutenir et de faciliter les travaux de la Convention, et de servir les intérêts des Parties contractantes.

Point 5 de l'ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

Décision SC41-5 : Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un document d'information relatif aux corrélations entre le Règlement intérieur de la COP et la Résolution VII.1 sur le Comité permanent et demande au Secrétariat de chercher à obtenir un avis juridique sur la question du statut d'observateur permanent de la Suisse et son élection éventuelle en tant que membre du Comité permanent ayant droit de vote. Le Comité permanent estime qu'il est inapproprié que les Pays-Bas et les autres pays hôtes des OIP jouissent du statut d'observateurs permanents.

Point 7 de l'ordre du jour : Progrès des préparatifs de la COP11

Décision SC41-6 : Le Comité permanent décide que la date de la COP11 doit être fixée provisoirement à la deuxième moitié du mois de mai 2012 en attendant des informations sur des conflits possibles avec les dates d'autres réunions.

Décision SC41-7 : Le Comité permanent décide qu'à des fins de planification, la durée de la COP doit être fixée à neuf jours et la structure des ordres du jour et autres détails semblables doit être la même que pour les COP précédentes.

Décision SC41-8 : Le Comité permanent convient que le thème de la Journée mondiale des zones humides 2012 et celui de la COP11 doivent être liés et portera de façon générale sur « les zones humides, le tourisme et les loisirs »; le libellé exact sera formulé à une date ultérieure.

Décision SC41-9 : Le Comité permanent remercie le Groupe Danone, donateur du Prix spécial Évian qui accompagne le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides depuis la COP7 en 1999, approuve les critères et procédures d'attribution du Prix ainsi que d'éligibilité des candidats et approuve le calendrier de nomination et le processus décisionnel.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions financières

Décision SC41-10 : Le Comité permanent

- a) note le petit surplus du budget administratif pour 2009 et approuve l'attribution de CHF 25 000 du Fonds de réserve pour les frais de voyage additionnels anticipés pour 2010;
- b) note avec préoccupation le déclin continu des contributions volontaires et la dépendance accrue sur des sources autres que les Parties contractantes; et
- c) approuve les états financiers pour 2009 tels qu'ils sont présentés dans le document DOC. SC41-3, notant qu'ils seront officiellement approuvés par les vérificateurs aux comptes en mai 2010.

Décision SC41-11 : Le Comité permanent note avec satisfaction les progrès d'application de l'accord de mai 2009 avec l'UICN sur les services du Secrétariat.

Décision SC41-12 : Le Comité permanent prend note que, dans chaque région, il y a des Parties contractantes dont les contributions sont impayées depuis longtemps, que certaines de ces Parties n'ont jamais payé leurs contributions depuis leur adhésion à la Convention, et encourage vivement ces Parties à commencer à régler leurs arriérés. Le Comité permanent prie instamment les membres du Comité permanent et du Sous-groupe de collaborer avec les Parties, dans leurs régions respectives, pour aider à résoudre le problème des contributions impayées.

Décision SC41-13 : Le Comité permanent prend note du processus d'augmentation de salaire du personnel et demande au Secrétariat de continuer d'en surveiller la mise en œuvre et de faire rapport au Sous-groupe sur les finances à ce sujet.

Décision SC41-14 : Le Comité permanent approuve la répartition du budget administratif de 2010 tel qu'elle est présentée dans le document DOC. SC41-8.

Décision SC41-15 : Le Comité permanent remercie les Parties qui ont versé des contributions volontaires additionnelles et note le déclin continu de ces contributions. Le Comité permanent prie les membres du Comité permanent et le Secrétariat de redoubler d'efforts pour trouver des fonds volontaires afin de soutenir les activités demandées par la COP, y compris les travaux du GEST, le Fonds de petites subventions et les missions consultatives Ramsar ainsi que l'appui aux délégués pour la COP11 et les réunions régionales préparatoires.

Décision SC41-16 : Le Comité permanent se félicite des propositions de nouveau cadre budgétaire qui seront présentées à la COP11 couvrant les contributions volontaires et en nature pour les activités mandatées par la COP mais non financées et demande au Secrétariat, sur cette base, de préparer des budgets indicatifs pour 2011, pour examen plus approfondi par le Sous-groupe sur les finances à la 42^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC41-17 : Le Comité permanent

- a) prie instamment les membres du Comité permanent et autres Parties contractantes de tout faire, dans le cadre de leurs délégations aux réunions du FEM, pour obtenir que le FEM soit reconnu comme mécanisme de financement de Ramsar et des zones humides;
- b) demande au Secrétariat d'étudier si le moyen le plus approprié d'y parvenir ne consisterait pas à préparer un projet de résolution pour la COP11 de Ramsar reconnaissant la volonté des Parties d'accepter le FEM en tant que mécanisme de financement de la Convention, dans le cadre des domaines d'intérêt du FEM, notamment les eaux internationales, les changements climatiques, la dégradation des sols et la biodiversité, et soulignant le rôle de la Convention en tant que principal partenaire pour l'application de la CDB en ce qui concerne les zones humides; et
- c) demande au Secrétariat d'étudier l'élaboration (simultanée ou ultérieure) d'un protocole d'entente avec le FEM sur ces questions.

Décision SC41-18 : Le Comité permanent, une fois encore, prie instamment les Parties, entre autres, de trouver des moyens de soutenir le FPS et d'améliorer sa capacité de financement d'un plus grand nombre d'excellents projets.

Décision SC41-19 : Le Comité permanent approuve l'attribution de fonds aux Initiatives régionales pour 2010 comme suit (en CHF) :

i) réseaux

Hautes Andes	22 000
Littoral d'Afrique de l'Ouest	0
Carpatés	37 500
Caraïbes	32 000
Mangroves des Amériques	25 000
Bassin du Río de la Plata	20 000
Littoral de la mer Noire	0

Total pour les réseaux 136 500

ii) centres

CREHO – Panama	23 643
RRC-CWA – Ramsar	60 000
RAMCEA – Kampala	40 000

Total pour les centres 123 643

Décision SC41-20 : Le Comité permanent approuve l'inscription de tous les fonds non attribués aux Initiatives régionales en 2010 au même poste budgétaire pour 2011, à la 42^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC41-21 : Le Comité permanent approuve le document révisé du « modèle combiné pour les rapports annuels et la planification » par les Initiatives régionales présenté dans le document DOC. SC41-13, annexe I.

Décision SC41-22 : Le Comité permanent se félicite du contrat modèle (« lettre d'entente ») présenté dans le document DOC. SC41-13, annexe II et publié par le Secrétariat pour le déboursement des allocations annuelles du budget administratif aux Initiatives régionales qui précise les conditions en matière d'établissement de rapport, sous réserve de corrections terminologiques mineures et d'un amendement proposé par le Panama.

Point 9 de l'ordre du jour : Initiatives régionales 2009-2012 fonctionnant dans le cadre de la Convention

Décision SC41-23 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales, approuve trois nouvelles Initiatives (Littoral de la mer Noire, Caraïbes et Mangroves des Amériques) fonctionnant dans le cadre de la Convention, adopte le « modèle combiné pour les rapports annuels et la planification » et se félicite du contrat modèle pour le déboursement des allocations budgétaires annuelles aux Initiatives.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport de situation sur la nomination d'un Coordonnateur des partenariats

Décision SC41-24 : Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétaire général sur le recrutement d'un Coordonnateur des partenariats.

Point 11 de l'ordre du jour : Résultats de la COP10 nécessitant des mesures du Comité permanent

Décision SC41-25 : Le Comité permanent décide que les évaluations du Plan stratégique seront incluses dans les rapports nationaux et non dans un processus parallèle d'examen à moyen terme. Le Comité permanent demande aux Parties de donner des informations à la 42^e Réunion du Comité permanent sur les progrès d'application du Plan stratégique et sur toute difficulté rencontrée et, le cas échéant, de proposer des amendements du Plan dans le cadre d'un examen à moyen terme à la COP11.

Point 12 de l'ordre du jour : Examen collaboratif avec les Organisations internationales partenaires

Décision SC41-26 : Le Comité permanent prend note du rapport sur les relations avec les Organisations internationales partenaires et demande au Secrétariat de fournir un résumé complet des activités en collaboration avec les OIP pour la 42^e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent invite le Secrétariat à organiser une réunion avec toutes

les OIP, dès que possible, et à faire rapport sur les résultats à la prochaine réunion du Comité permanent.

Point 13.1 de l'ordre du jour : Promotion et utilisation de la Déclaration de Changwon

Décision SC41-27 : Le Comité permanent demande au Secrétariat et aux Parties contractantes de redoubler d'efforts pour diffuser la Déclaration de Changwon en utilisant différents moyens, notamment la préparation de fiches d'information en rapport, à différents niveaux de réunions. Le Comité permanent encourage le Secrétariat et le GEST à préparer de brèves notes d'information, inspirées de la Déclaration de Changwon, pour des réunions importantes d'autres processus.

Point 13.2 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat 2010

Décision SC41-28 : Le Comité permanent prend note des activités entreprises depuis janvier 2010 sur la base du plan de travail du Secrétariat 2010 et encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le plan de travail pour sa planification et sa mise en œuvre.

Point 15 de l'ordre du jour : Modèle de rapport national

Décision SC41-29 : Le Comité permanent approuve le projet de modèle de rapport national pour la COP11 avec l'intégration de tout avis du Groupe de surveillance des activités de CESP et accepte le calendrier de publication du modèle, en janvier 2011, assorti d'un délai pour la soumission des rapports des Parties au Secrétariat fixé à septembre 2011 (sous réserve de confirmation des dates de la COP11). Le Comité permanent demande au Secrétariat d'étudier des moyens de réduire le nombre d'indicateurs pour qu'il soit, si possible, inférieur à 88 et de réexaminer les questions concernant la Déclaration de Changwon.

Point 16 de l'ordre du jour : État des sites Ramsar

Décision SC41-30 : Le Comité permanent prend note du rapport sur l'état des sites Ramsar dans le document DOC. SC41-25 et prie les Parties mentionnées dans les paragraphes 6, 8, 9 et 11 de fournir les informations requises le plus rapidement possible. Le Comité permanent demande aux Parties concernées de prendre des mesures pour retirer, si possible, leurs sites du Registre de Montreux et exhorte les Parties à fournir un appui financier volontaire au Secrétariat pour l'organisation de missions consultatives Ramsar lorsque c'est nécessaire. Le Comité permanent prie les Parties qui doivent fournir une FDR ou une FDR mise à jour de le faire de manière hautement prioritaire.

Point 17.1 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de surveillance du GEST

Décision SC41-31 : Le Comité permanent prend note du rapport du Comité de surveillance du GEST et reconnaît les efforts inestimables des membres du GEST et de leurs organisations qui fournissent un travail en nature et gratuit. Le Comité permanent exprime sa gratitude aux gouvernements de la Finlande, de la Norvège, de la Tanzanie et du Royaume-Uni pour leurs contributions volontaires aux travaux du GEST.

Point 17.2 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente du GEST et plan de travail du GEST pour 2010-2011

Décision SC41-32 : Le Comité permanent prend note du rapport de la Présidente du GEST et approuve le plan de travail actualisé du GEST pour 2010-2011. Le Comité permanent approuve l'attribution d'un maximum de CHF 50 000 du Fonds de réserve pour le travail prioritaire du GEST en 2010 et exprime sa gratitude à la Finlande pour son généreux appui volontaire.

Point 17.3 de l'ordre du jour : Progrès des indicateurs d'efficacité écologiques axés sur les résultats

Décision SC41-33 : Le Comité permanent prend note des progrès d'élaboration des indicateurs d'efficacité.

Point 17.4 de l'ordre du jour : Progrès concernant l'IPBES

Décision SC41-34 : Le Comité permanent prend note de l'information contenue dans le document DOC. SC41-27 et demande au Secrétaire général et à la Présidente du GEST de préparer un bref document d'information sur les différentes options relatives au processus de l'IPBES.

Point 18 de l'ordre du jour : Mise à jour sur les activités de partenariat avec le secteur privé

Décision SC41-35 : Le Comité permanent prend note du rapport du chargé du Programme et reconnaît les contributions extrêmement précieuses des partenaires actuels. Le Comité permanent demande au Secrétariat de continuer de chercher à diversifier ses partenariats avec le secteur privé et encourage le Secrétariat à explorer tout nouveau partenariat éventuel, sans perdre de vue les objectifs de la Convention.

Point 19.2 de l'ordre du jour : Thème de la Journée mondiale des zones humides 2012

La responsable du Programme de CESP rappelle que le Comité permanent a déjà décidé que le thème de la Journée mondiale des zones humides 2011 serait axé sur les zones

humides et les forêts, dans le cadre de l'Année internationale des forêts et avec le message du 40^e anniversaire intégré. Pour 2012, le Comité permanent a déjà accepté d'associer le thème de la Journée mondiale des zones humides à celui de la COP11 qui portera sur « les zones humides, le tourisme et les loisirs ».

Point 19.3 de l'ordre du jour : Le 40^e anniversaire de la Convention

Décision SC41-36 : Le Comité permanent prend note des préparatifs en cours pour célébrer le 40^e anniversaire de la Convention et encourage les Parties à préparer les fêtes du 40^e anniversaire et à y participer.

Point 6 de l'ordre du jour (suite)

Décision SC41-37 : Le Comité permanent

- a) prend note des recommandations du Secrétariat concernant les amendements à l'ancien processus de recrutement du Secrétaire général;
- b) décide de renouveler le contrat du Secrétaire général pour un nouveau mandat;
- c) demande au Secrétaire général de préparer et d'appliquer une stratégie pour optimiser les synergies au sein du Secrétariat et de faire rapport sur les résultats évalués par le Comité exécutif à la 42^e Réunion du Comité permanent; et
- d) demande au Comité exécutif d'améliorer les critères et la méthodologie d'évaluation annuelle du Secrétaire général sur la base, entre autres, du cahier des charges correspondant au poste et du plan de travail approuvé pour le Secrétariat.

Point 20 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 42^e Réunion du Comité permanent

Décision SC41-38 : Le Comité permanent décide de tenir deux réunions plénières du Comité permanent en 2011 et d'arrêter les dates lorsque les choses seront plus claires et demande au Secrétariat et à la Roumanie, hôte de la COP11, de proposer des dates pour la COP11, dès que possible, pour que le Comité puisse les approuver par voie électronique.

Point 22 de l'ordre du jour : Divers

Le Comité permanent décide d'adopter la déclaration suivante par consensus :

Le Comité permanent de la Convention de Ramsar sur les zones humides exprime sa profonde préoccupation devant les nouvelles de la catastrophe pétrolière qui touche le golfe du Mexique et qui atteint maintenant le littoral de la Louisiane ainsi que ses zones humides d'importance internationale.

Le Comité permanent prie instamment les industries extractives concernées de prendre toutes les mesures possibles pour garantir qu'aucun autre incident de ce type ne se

produise et d'appliquer les règles de prudence nécessaire dans leurs opérations pour atténuer le plus possible, à l'avenir, tout risque de marée noire.

La Convention de Ramsar a donné instruction à son Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de préparer des orientations à l'adresse des Parties contractantes sur les moyens de traiter et de gérer la question des entreprises industrielles extractives dans le contexte des zones humides et ces travaux sont actuellement en cours.

Point 21 de l'ordre du jour : Rapport de la réunion

Décision SC41-39 : Le Comité permanent adopte le rapport des deux premiers jours de la réunion tel qu'amendé et donne instruction au Président d'approuver, en son nom, le rapport pour la troisième journée.